

Arrêté du Aouel Rabie El Aouel 1423 correspondant au 14 mai 2002 portant plan comptable des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

(PARU AU JORA N° 70 DU 27/10/2002)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du Aouel Rabie El Aouel 1423 correspondant au 14 mai 2002 portant plan comptable des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

Le ministre délégué auprès du ministre des finances, chargé du Trésor et de la réforme financière.

Vu l'ordonnance n°75-35 du 29 avril 1975 portant plan comptable national, notamment son article 2;

Vu l'ordonnance n°75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce.

Vu la loi n°90-10 du 14 avril 1990, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit;

Vu la loi n°91-08 du 27 avril 1991 relative à la profession d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable âgée;

Vu l'ordonnance n°96-08 du 10 janvier 1996 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), (SICAV) et (FCP);

Vu le décret législatif n°93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières;

Vu le décret présidentiel n°001-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n°96-318 du 12 Joumada Etania 1417 correspondant au 25 septembre 1996 portant création et organisation du conseil national de la comptabilité;

Vu l'arrêté du 23 juin 1975 relatif aux modalités d'application du plan comptable national;

Vu l'avis n°01-16 du conseil national de la comptabilité, réuni en assemblée plénière le 13 mai 2001;

Arrêté:

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°75-35 du 29 avril 1975, susvisée, le présent arrêté a pour objet d'adapter le plan comptable national à l'activité des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

Article 2: Le plan comptable annexé comporte:

- les règles d'enregistrement et d'évaluation;
- la nomenclature des comptes;
- les règles de fonctionnement des comptes spécifiques et la terminologie explicative;
- les documents de synthèse.

Article 3: Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) doivent se conformer aux dispositions de ce plan comptable pour la tenue de leur comptabilité, l'élaboration et la présentation des états financiers et des documents de synthèse à compter de la date de sa publication.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au *journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Rabie El Aouel 1423 correspondant au 14 mai 2002.

ABdelouhab KERAMANE.

ANNEXE

PLAN COMPTABLE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES OPCVM

SOMMAIRE

- I- Règles d'enregistrement et d'évaluation
- II- Nomenclature des comptes
- III- Règles de fonctionnement des comptes spécifiques et terminologie explicative
- IV- Documents de synthèse

I- REGLES D'ENREGISTREMENT ET D'EVALUATION

Capital des OPCVM

Outre l'apport des porteurs de parts ou d'actions, le capital d'un OPCVM est constitué par l'ensemble des charges et des produits qui ne peuvent être inscrits en sommes distribuables en raison des définitions spécifiques des sommes distribuables et du résultat net données par les textes régissant les OPCVM.

Ainsi le capital d'un OPCVM comprend, en plus du capital en début d'exercice augmenté ou diminué des émissions et rachats d'actions ou de parts:

- les commissions afférentes aux émissions et rachats;
- les frais de négociation sur titres;
- les plus ou moins-values réalisées sur les opérations de portefeuille;
- les plus ou moins-values réalisées et les moins-values latentes sur les autres éléments de l'actif;
- les différences de change;
- les versements reçus en garantie de capital et/ou de performance.

Comptes de régularisation des revenus

Les comptes de régularisation des revenus sont ouverts dans les livres des OPCVM en vue de permettre une répartition équitable du résultat distribuable entre tous les titres en circulation.

Du fait du mécanisme des comptes de régularisation des revenus, les nouveaux porteurs ou actionnaires apportent leur revenu, et les sortants reçoivent le leur. Le revenu unitaire acquis par les autres parts ou actions n'est donc pas influencé, de sorte que chaque part a droit au même revenu unitaire, quelle que soit la date de souscription.

Lorsqu'un souscripteur achète un titre, il achète le capital majoré du revenu acquis à la date de l'opération.

Le revenu est:

- soit le revenu de l'exercice clos;
- soit le revenu de l'exercice en cours.

Le coupon unitaire demeure par conséquent constant malgré la variation du nombre d'actions ou de parts.

Comptabilisation des plus-values latentes et dérogation au principe de prudence

En vue de préserver l'égalité entre les porteurs, les plus ou moins-values latentes doivent être comptabilisées et influencent le montant de l'actif net des OPCVM.

Ainsi les porteurs qui demandent le rachat de leurs titres ne sont pas lésés, et réciproquement, les souscripteurs qui entrent dans l'OPCVM ne sont pas avantagés.

Comptabilisation du portefeuille-titres

Les valeurs mobilières sont à comptabiliser en stock, celui-ci étant tenu selon la méthode de l'inventaire permanent et évalué à la valeur actuelle.

Toutefois, la référence au coût historique, nécessaire à un suivi de la comptabilité et de la gestion de l'organisme, est maintenue dans les comptes. Les titres sont donc inscrits à leur coût d'acquisition et la différence valeur d'entrée – valeur actuelle est enregistrée dans un compte distinct de la classe 3 intitulé "Différence d'estimation". Les titres sont évalués frais exclus à leur entrée dans le patrimoine de l'OPCVM. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés sur le capital.

Les sorties de titres sont constatées en comptabilité, à la date de transaction, au coût moyen unitaire pondéré.

Modalités d'évaluation des valeurs mobilières

Les titres sont évalués à leur valeur de marché, ainsi:

- les titres cotés sont donc évalués à leur valeur boursière; les valeurs traitées en bourse sont évaluées chaque jour ouvré sur la base du cours de clôture de la séance de la bourse lorsqu'il s'agit de valeurs inscrites à la cote officielle;
- les titres non cotés sont évalués par défaut par des méthodes financières dans le strict respect du principe de permanence des méthodes;
- les titres de créances négociables sont évalués à leur valeur de marché ou, à défaut, par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents;
- les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Comptabilisation des intérêts

Les revenus de placements à revenus fixes sont rattachés aux résultats au fur et à mesure de leur acquisition (méthode du coupon couru).

II- NOMENCLATURE DES COMPTES

CLASSE 1 FONDS PROPRES

NUMERO INTITULE

10 CAPITAL

101 Capital social en début d'exercice
102 Emission et rachats
1020 Emissions
1021 Rachats

103 Commissions
1030 Commissions de souscription
1031 Commissions de rachat
1039 Rétrocessions
10390 Rétrocessions sur les commissions de souscription
10391 Rétrocessions sur les commissions de rachat

- 104 Frais de négociation
- 1040 Frais d'achat
- 1041 Frais de vente

- 105 Variation des différences d'estimation (VDE)
- 1050 VDE sur actions et valeurs assimilées
- 1051 VDE sur obligations et valeurs assimilées
- 1052 VDE sur titres de créances négociables
- 1053 VDE sur titres d'OPCVM
- 1054 VDE sur autres valeurs
- 1055 VDE sur immobilisations
- 106 Plus-values et moins-values réalisées
- 1060 Plus-values (P+V)
- 10600 P+V sur actions et valeurs assimilées
- 10601 P+V sur obligations et valeurs assimilées
- 10602 P+V sur titres de créances négociables
- 10603 P+V sur titres d'OPCVM
- 10604 P+V sur autres valeurs
- 10605 P+V sur immobilisations
- 1061 P+V Moins-values (M-V)
- 10610 M-V sur actions et valeurs assimilées
- 10611 M-V sur obligations et valeurs assimilées
- 10612 M-V sur titres de créances négociables
- 10613 M-V sur titres d'OPCVM
- 10615 M-V sur immobilisations
- 10619 M-V sur autres valeurs

107 Différences de change

108 Versements reçus en garantie de performance

12 Report à nouveau

- 120 Report à nouveau sur arrondissement de coupons
- 121 Résultat de l'exercice clos en instance d'affectation

13 Résultat de l'exercice

14 régularisations

- 140 Régularisation du report à nouveau sur arrondissement de coupons
- 141 Régularisation des revenus de l'exercice clos
- 142 Régularisation des revenus de l'exercice en cours

CLASSE 2 INVESTISSEMENTS

21 Valeurs incorporelles

- 210 Fonds de commerce
- 212 Droits de la propriété industrielle et commerciale
- 2120 Droit au bail
- 2121 Concessions et droits similaires
- 2122 Logiciels

22 Terrains

24 Equipements de production

- 240 Bâtiments

- 244 Matériel de transport
- 245 Equipements de bureau et de communication
- 2450 Mobilier de bureau
- 2451 Matériel de bureau
- 2455 Equipements informatiques
- 2456 Equipements de communication
- 247 Agencements et installations

25 Equipements sociaux

28 Investissements en cours

29 Amortissements des investissements

- 294 Amortissement des équipements de production
- 2940 Amortissements des bâtiments
- 2944 Amortissement du matériel de transport
- 2945 Amortissement des équipements de bureau et de communication
- 2947 Amortissement des agencements et installations
- 295 Amortissement des équipements sociaux

CLASSE 3 PORTEFEUILLE 6 TITRES

30 Actions et valeurs assimilées

- 300 Actions
- 301 Valeurs assimilées
- 309 Différences d'estimation des actions et valeurs assimilées

31 Obligations et valeurs assimilées

- 310 Obligations
- 311 Valeurs assimilées
- 317 Prime d'émission à étaler
- 318 Intérêts courus sur obligations et valeurs assimilées
- 319 Différences d'estimation des obligations et valeurs assimilées

32 Titres de créances négociables

- 320 Bon du Trésor
- 321 Billets de trésorerie
- 322 Certificats de dépôt
- 323 Bons de sociétés et instructions financières
- 324 Bon à moyen terme négociables
- 325 Autres titres de créances négociables
- 327 Intérêts précomptés
- 328 Intérêts courus
- 329 Différences d'estimation des titres de créances négociables

33 Titres d'OPCVM

- 330 Actions de SICAV
- 331 Parts de FCP
- 339 Différences d'estimation des titres d'OPCVM

34 Autres valeurs

- 341 Bons de souscription
- 342 Bons de caisse
- 343 Billets hypothécaires

344 Billets à ordre
345 Emplois divers
347 Intérêts précomptés
348 Intérêts courus
349 Différences d'estimation des autres valeurs

CLASSE 4 CERANCES

40 Comptes débiteurs du passif

42 Créances d'investissements

426 Dépôts et cautionnements versés
428 Placements financiers
4282 Dépôts à terme
4288 Intérêts courus
429 Autres créances d'investissements

43 Créances de stock

430 Souscriptions à titre réductible

44 Actionnaires et porteurs de parts

45 Avances d'exploitation

454 Crédits d'impôts à récupérer
456 Avoir fiscal à récupérer

46 Avances d'exploitation

462 Avances sur services
463 Avances au personnel
464 Avance sur impôts et taxes
465 Avances sur frais financiers
466 Avances sur frais divers
468 Frais comptabilisés d'avance
4680 Stock fournitures de fonctionnement général à la clôture de l'exercice

4689 Autres charges constatées d'avance

469 Dépenses en attente d'imputation

47 Opérateurs débiteurs

471 Créances sur ventes de titres
472 Dividendes à recevoir
473 Intérêts échus à recevoir
474 Obligations amorties
475 Titres de créances négociables échus
476 Autres titres échus

48 Disponibilités

484 Comptes dans les établissements financiers
485 Comptes bancaires
486 Comptes postaux
487 Caisse
489 Virements de fonds

CLASSE 5 DETTES

50 Comptes créditeurs de l'actif

52 Dettes d'investissement

- 521 Emprunts bancaires
- 522 Crédeurs d'investissement

53 Opérateurs créditeurs

- 530 Souscriptions à payer
- 531 Dettes sur achats de titres
- 538 Compte de répartition périodique des frais

54 Détention pour compte

- 543 IRG
- 5439 Autres retenus à la source
- 545 Cotisations sociales retenues
- 546 Oppositions sur salaires
- 549 Autres détentions pour compte

55 Actionnaires et porteurs de parts

- 556 Coupons et dividendes à payer

56 Dettes d'exploitation

- 562 Crédeurs de services
- 5620 Gestionnaire
- 5621 Dépositaire
- 5622 Intermédiaires en opérations de bourse
- 5629 Autres crédeurs de services
- 563 Personnel
- 5630 Rémunérations dues
- 5631 Congés payés
- 5632 Parts des bénéfices dus au personnel
- 5633 Fonds des œuvres sociales
- 5639 Autres dettes dues au personnel
- 564 Impôts d'exploitation dus
- 5640 Versement forfaitaire
- 5642 Droits d'enregistrement
- 5649 Autres impôts d'exploitation
- 565 Crédeurs de frais financiers
- 5650 Intérêts courus sur emprunts
- 566 Crédeurs de frais divers
- 5660 Assurances
- 5661 Dettes sur achats de fournitures de fonctionnement général
- 5668 Jetons de présence dus
- 5669 Autres crédeurs de frais divers
- 568 Organismes sociaux
- 5680 Cotisations sociales

57 Avances commerciales

- 579 Recettes en attente d'imputation

58 Dettes financières

- 588 Avances bancaires

CLASSE 6 CHARGES

60 Frais extérieurs de gestion des placements

601 Rémunération du gestionnaire

602 Rémunération du dépositaire

61 Charges financières

611 Charges sur emprunts

612 Agios

619 Autres charges financières

62 Services

620 Transports

621 Loyers et charges locatives

622 Entretien et réparations

623 Sous – traitance

624 Documentation

625 Rémunérations de tiers

6250 Rémunérations d'intermédiaires

6251 Honoraires

6253 Personnel extérieur à l'entreprise

6255 Redevance de la COSOB

626 Publicité, publications, relations publiques

6260 Publicité

6261 Publications

6262 Relations publiques

627 Déplacements et réceptions

6270 Déplacements: frais de voyage

6271 Déplacements: frais de séjour

6275 Réception: frais d'hébergement

6276 Réceptions: autres frais

628 Postes et télécommunications

63 Frais du personnel

630 Rémunérations du personnel

631 Rémunérations des associés

632 Indemnités et prestations directes

633 Intéressement des salariés

634 Contribution aux activités sociales

635 Cotisations sociales

64 Impôts et taxes

640 Versement forfaitaire

646 Droits d'enregistrement

648 Autres droits, impôts et taxes

6480 Taxe foncière

6489 Droits, impôts et taxes divers

66 Frais divers de gestion

660 Primes d'assurances

661 Fournitures de fonctionnement général

6610 Fournitures de bureau

6619 Autres fournitures de fonctionnement général

662 Commissions bancaires

668 Jetons de présence

669 Autres frais divers

6691 Cotisations professionnelles

6692 Frais de conseils et d'assemblées

67 Dotations aux frais budgétisés

68 Dotations aux amortissements

682 Dotations aux amortissements

69 Charges hors exploitation

694 Créances irrécouvrables

696 Charges des exercices antérieurs

697 Reprises sur produits des exercices antérieurs

698 Charges exceptionnelles

CLASSE 7 PRODUITS

70 Revenus du portefeuille

700 Revenu des actions et valeurs assimilées

701 Revenu des obligations et valeurs assimilées

702 Revenu des titres de créances négociables

703 Revenu des titres d'OPCVM

704 Revenu des autres valeurs

71 Revenus des disponibilités

710 Rémunérations des dépôts

72 Autres produits

78 Transfert de charges d'exploitation

79 Produits hors exploitation

790 Subventions reçues

794 Rentrées sur créances annulées

796 Reprises sur charges des exercices antérieurs

797 Produits des exercices antérieurs

798 Produits exceptionnels

CLASSE 8 RESULTATS

80 Revenu net du portefeuille titres

81 Résultat financier

83 Résultat d'exploitation

84 Résultat hors exploitation

88 Résultat net de l'exercice

880 Résultat de brut de l'exercice

888 Participation des travailleurs aux résultats

III- REGLES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES SPECIFIQUES ET TERMINOLOGIE EXPLICATIVE

1- Règles de fonctionnement des comptes spécifiques

Classe 1: fonds propres

10- Capital social

101- Capital social en début d'exercice

Ce compte est débité ou crédité, en fin d'exercice, du solde des comptes 102, 103, 104, 105, 106, 107 et 108 et, s'il y a lieu, du solde déficitaire du compte 13 "résultat de l'exercice".

102- Emissions et rachats

Ce compte est crédité (souscriptions) ou débité (rachats) du montant de la valeur liquidative des parts souscrites ou rachetées, déduction des sommes portées aux divers comptes de régularisation.

Cette ventilation de la valeur liquidative en part capital et en revenu (acquis de l'exercice précédent et généré lors de l'exercice en cours), des parts souscrites ou rachetées, permet le respect de l'égalité des porteurs dans la perception du dividende et plus précisément devant le résultat distribuable de l'exercice en cours et le revenu non encore distribué du dernier exercice.

103- Commissions

Ce compte est crédité des commissions de souscription et/ou de rachat prévues par les statuts ou le règlement de l'OPCVM. Les commissions de souscription et de rachat ne sont pas définies comme des sommes distribuables par le règlement COSOB N°97-04 du 25 novembre 1997. Ce sont donc des flux en capital à inscrire à la classe 1.

Le compte 1039 "Rétrocessions" est débité du montant des commissions de souscription et/ou de rachat dues au gestionnaire, au dépositaire ou à une tierce partie.

104 – Frais de négociation

Ce compte enregistre les frais d'achat et de vente de titres du portefeuille.

105 Variation des différences d'estimation (VDE)

Conformément aux règles d'évaluation spécifiques aux OPCVM, les actifs doivent être évalués, à chaque calcul, de la valeur liquidative à leur valeur du marché. Les plus-values et moins-values latentes sont enregistrées au compte 105 en contrepartie du compte 3x9.

Le compte 105 n'enregistre que la partie des différences d'estimation constatées durant l'exercice en cours.

Le compte 1055 "VDE sur immobilisation" n'enregistre que les dépréciations.

106- Plus-values et moins-values réalisées

Ce compte comptabilise les plus ou moins-values réalisées sur cessions ou remboursements des éléments d'actif: titres du portefeuille, immobilisations,...

107- Différences de change

Ce compte est débité ou crédité des pertes ou gains constatés lors de la cession de devises provenant de la vente de titres à l'étranger.

Par ailleurs, les titres cotés en devises et les devises détenues par l'OPCVM étant évalués au cours du jour de calcul de la valeur liquidative, ce compte enregistre également les différences de cours éventuelles.

108- Versements reçus en garantie de performance

Les sommes reçues en application d'une garantie de capital ou de performance par la société de gestion ne représentent pas la nature d'un revenu, mais celui d'un complément de capital dans la mesure où les sommes ainsi reçues valorisent l'action ou la part. Les versements constituent donc des flux de capital à porter en classe 1.

12- Report à nouveau

La réglementation en vigueur n'interdit pas le report d'une fraction ou de la totalité des sommes distribuables sur le ou les exercices suivant celui de sa réalisation.

13- Résultat de l'exercice

L'inscription du résultat de l'exercice en classe 1 autorise la lecture directe du montant représentatif de l'actif net et au passif du bilan, ce qui permet de calculer directement la valeur liquidative en divisant ce montant par le nombre d'actions ou de parts en circulation.

Au début de l'exercice suivant, il est soldé par le compte 121 "Résultat de l'exercice clos en instance de distribution".

14- Régularisations

Les comptes de régularisation sont une particularité des OPCVM permettant de respecter le principe de l'égalité entre les actionnaires malgré l'évolution permanente des souscriptions-rachats et l'évolution de l'actif net et du revenu distribuable.

En vertu de ce principe, tout actionnaire ou porteur de part doit recevoir le même dividende quelle que soit la date de souscription.

Lorsqu'un souscripteur achète un titre, il achète le capital majoré de revenu acquis à la date de l'opération.

Le revenu est:

- soit le revenu de l'exercice clos;
- soit le revenu de l'exercice en cours.

Le coupon unitaire demeure ainsi constant malgré la variation du nombre d'actions ou de parts.

Les comptes de régularisation fonctionnent selon le schéma suivant.

Le compte 140 est crédité ou débité lors des opérations de souscriptions-rachats pour la quote-part dans la valeur liquidative provenant du report sur arrondissement de coupon.

Le compte 141 est crédité pour la quote-part dans la valeur liquidative des revenus en instance de distribution de l'exercice clos.

Le compte 142 enregistre la fraction du prix d'émission ou de rachat correspondant au montant, par action ou part, des revenus acquis par l'OPCVM depuis le début de l'exercice comptable.

Le compte 14 est destiné à être régulièrement soldé.

Mouvementé lors des opérations de souscriptions-rachats, il est soldé le jour de la mise en distribution (ou de l'incorporation du résultat à l'actif du fonds).

III- REGLES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES SPECIFIQUES ET TERMINOLOGIE EXPLICATIVE

1. Règles de fonctionnement des comptes spécifiques

Classe 1 : Fonds propres

10- Capital social

101- Capital social en début d'exercice

Ce compte est débité ou crédité , en fin d'exercice, du solde des comptes 102, 103, 104, 105, 106 , 107 et 108 et, s'il y a lieu, du solde déficitaire du compte 13 "Résultat de l'exercice".

102 - Emissions et rachats

Ce compte est crédité (souscriptions) ou débité (rachats) du montant de la valeur liquidative des parts souscrites ou rachetées, déduction des sommes portées aux divers comptes de régularisation.

Cette ventilation de la valeur liquidative en part capital et en revenu (acquis lors de l'exercice précédent et généré lors de l'exercice en cours), des parts souscrites ou rachetées, permet le respect de l'égalité des porteurs dans la perception du dividende et plus précisément devant le résultat distribuable de l'exercice en cours et le revenu non encore distribué du dernier exercice.

103 - Commission

Ce compte est crédité des commissions de souscription et/ou de rachat prévues par les statuts ou le règlement de l'OPCVM. Les commissions de souscription et de

rachat ne sont pas définies comme des sommes distribuables par le règlement COSOB n° 97-04 du 25 novembre 1997. Ce sont donc des flux en capital à inscrire en classe 1.

Le compte 1039 "Rétrocessions" est débité du montant des commissions de souscription et/ou de rachat dues au gestionnaire, au dépositaire ou à une tierce partie.

104 - Frais de négociation

Ce compte enregistre les frais d'achat et de vente de titres du portefeuille.

105 - Variation des différences d'estimation (VDE)

Conformément aux règles d'évaluation spécifiques aux OPCVM, les actifs doivent être évalués, à chaque calcul, de la valeur liquidative à leur valeur du marché. Les plus-values et moins-values latentes sont enregistrées au compte 105 en contrepartie du compte 1x9.

Le compte 105 n'enregistre que la partie des différences d'estimation constatées durant l'exercice en cours.

Le compte 1055 "VDE sur immobilisations" n'enregistre que les dépréciations.

106 - Plus-values et moins-values réalisées

Ce compte comptabilise les plus ou moins-values réalisées sur cessions ou remboursements des éléments d'actif : titres du portefeuille, immobilisations...

107 - Différences de change

Ce compte est débité ou crédité des pertes ou gains constatés lors de la cession de devises provenant de la vente de titres à l'étranger.

Par ailleurs, les titres cotés en devises et les devises détenues par l'OPCVM étant évalués au cours du jour de calcul de la valeur liquidative, ce compte enregistre également les différences de cours éventuelles.

108 - Versements reçus en garantie de performance

Les sommes reçues en application d'une garantie de capital ou de performance par la société de gestion ne représentent pas la nature d'un revenu, mais celui d'un complément de capital dans la mesure où les sommes ainsi reçues valorisent l'action ou la part. Les versements constituent donc des flux de capital à porter en classe 1.

12 - Report à nouveau

La réglementation en vigueur n'interdit pas le report d'une fraction ou de la totalité des sommes distribuables sur le ou les exercices suivant celui de sa réalisation.

13 - Résultat de l'exercice

L'inspection du résultat de l'exercice en classe 1 autorise la lecture directe du montant représentatif de l'actif net au passif du bilan, ce qui permet de calculer directement la valeur liquidative en divisant ce montant par le nombre d'actions ou de parts en circulation.

Au début de l'exercice suivant, il est soldé par le compte 121 "Résultat de l'exercice clos en instance de distribution".

14 - Régularisations

Les comptes de régularisation sont une particularité des OPCVM permettant de respecter le principe de l'égalité entre les actionnaires malgré l'évolution permanente des souscriptions-rachats et l'évolution de l'actif net et du revenu distribuable.

En vertu de ce principe, tout actionnaire ou porteur de part doit recevoir le même dividende quelle que soit la date de souscription.

Lorsqu'un souscripteur achète un titre, il achète le capital majoré de revenu acquis à la date de l'opération.

Le revenu est:

- Soit le revenu de l'exercice clos ;
- Soit le revenu de l'exercice en cours.

Le coupon 140 est crédité ou débité lors des opérations de souscriptions-rachats pour la quote-part dans la valeur liquidative provenant du report sur arrondissement de coupon.

Le compte 141 est crédité pour la quote-part dans la valeur liquidative des revenus en instance de distribution de l'exercice clos.

Le compte 142 enregistre la fraction du prix d'émission ou de rachat correspondant au montant, par action ou part, des revenus acquis par l'OPCVM depuis le début de l'exercice comptable.

Le compte 14 est destiné à être régulièrement soldé.

Mouvementé lors des opérations de souscriptions-rachats, il est soldé le jour de la mise en distribution (ou de l'incorporation du résultat à l'actif du fonds).

Classe 2 : Investissements

L'ensemble des immobilisations détenues par les OPCVM enregistré comptablement au coût historique.

En aucun cas, les plus-values latentes ne sont comptabilisées.

Les règles d'évaluation classique des immobilisations s'appliquent.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées au compte 692 "Dotations aux amortissements".

Classe 3 : Portefeuille-titres

Les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) de titres sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition (méthode du coût historique), frais exclus. Ceux-ci sont portés au compte 104.

Les sorties du portefeuille sont constatées au coût moyen pondéré (CMP).

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement qui est enregistrée au compte 106.

30 - Actions et valeurs assimilées

Le compte 30 enregistre les mouvements sur actions et valeurs assimilées y compris les différences d'estimation.

Il enregistre également l'entrée en portefeuille des droits d'attribution et de souscription.

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées à leur valeur de marché. Les plus ou moins-values latentes sont comptabilisées en compte 309 "Différences d'estimation des actions et valeurs assimilées " par la contrepartie du compte 105 "Variation des différences d'estimation (VDE)"

Les titres sont conservés à leur valeur historique dans les comptes de portefeuille.

31 - Obligations et valeurs assimilées

Le compte 31 constate à son débit les acquisitions d'obligations, soit par voie d'achat en bourse soit par voie de souscription à l'émission.

Les entrées et portefeuille sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ces derniers sont portés au débit du compte 104 "Frais de négociation".

Le prix d'achat de l'obligation comprend la cotation de l'obligation au pied de coupon plus le coupon couru. Le coupon couru à l'achat est comptabilisé à l'actif au compte 318 "Intérêts courus sur obligations et valeurs assimilées".

Le compte 317 est un compte structurellement créditeur utilisé dans le cas de souscription ou d'achat d'obligations émises au-dessous du pair. Il sert à appréhender la prime d'émission en résultat distribuable au fur et à mesure de la vie du titre.

Le compte 318, ouvert pour la comptabilisation des intérêts courus sur obligations cotées au pied de coupon, fonctionne de la manière suivante :

- Il est débité des intérêts courus à la date de l'entrée du titre en portefeuille ;
- Il est crédité des intérêts courus à la date de sortie du titre en portefeuille ;
- Pendant la détention de la valeur, il est débité des revenus générés par l'obligation (crédit du compte 701) ;
- À la date de détachement du coupon, il est crédité du montant du revenu à recevoir par le débit du compte 473 "Intérêts échus à recevoir".

Les sorties du portefeuille sont constatées au coût moyen pondéré (CMP).

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées à leur valeur de marché. Les plus ou moins-values latentes sont comptabilisées en compte 319 "Différences d'estimation des obligations et valeurs assimilées" par la contrepartie du compte 105 "Variation des différences d'estimation (VDE)".

Les titres sont conservés à leur valeur historique dans les comptes de portefeuille.

Les titres participatifs et les obligations convertibles en actions sont comptabilisés au compte 31 "Obligations et valeurs assimilées".

32 - Titres de créances négociables

Les entrées (achats et souscriptions) sont comptabilisées au prix d'acquisition, coupon couru exclu.

Le compte couru à l'achat est enregistré au compte 328 "Intérêts courus".

Comme les autres titres, les titres de créances négociables doivent être valorisés à leur valeur de marché.

Les plus ou moins-values latentes sont inscrites directement en capitaux propres au compte 105 "Variation des différences d'estimation (VDE)".

La différence d'estimation s'entend coupon couru exclu.

Les intérêts précomptés sur certains titres de créances négociables sont crédités au compte 327 "Intérêts précomptés".

33 - Titres OPCVM

Le compte 33 enregistre les actions de SICAV et les parts de FCP. Il fonctionne de manière identique au compte 300.

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Classe 4 : Créances

42 - Créances d'investissements

Le compte 42 enregistre les dépôts à terme ainsi que les intérêts courus générés par ces dépôts.

43 - Créances de stocks

Le compte 430, souscriptions à titre réductible, enregistre à son débit le montant des fonds avancés au titre d'une souscription à titre réductible. Il est soldé soit par le compte correspondant aux titres acquis en cas de suite positive (souscription) ou par le débit d'un compte de trésorerie dans le cas d'une suite négative.

45 - Avances pour compte

Le compte 454, crédit d'impôts à récupérer, enregistre les retenues à la source non libératoires afférentes aux produits des placements à revenu fixe.

Le compte 456, avoir fiscal à récupérer, enregistre les avoirs fiscaux liés aux sommes que l'OPCVM perçoit au titre des dividendes.

Les dividendes distribués par les OPCVM n'ouvrent pas droit en tant que tels à l'avoir fiscal. En revanche, les avoirs fiscaux et crédits d'impôts attachés aux produits répartis sont transférés directement aux porteurs qui peuvent les imputer sur l'IRG ou l'IBS dans les mêmes conditions que s'ils avaient eux-mêmes perçu directement ces produits.

La capitalisation des produits a pour contrepartie la perte, à l'expiration de leur délai d'utilisation, des avoirs fiscaux et crédits d'impôts qui leur sont attachés.

46 - Avances d'exploitation

Le compte 46 comprend, entre autres, le stock de fournitures de fonctionnement général à la clôture de l'exercice dont le fonctionnement est décrit ci-après.

Les fournitures de fonctionnement général ne représentent pas un élément significatif de l'activité des OPCVM. Le stock de fournitures peut aussi bien être suivi suivant la méthode de l'inventaire intermittent.

En cours d'exercice, le coût d'acquisition des éléments est porté directement au compte 661 "Fournitures de fonctionnement général" en contrepartie des comptes de tiers ou des comptes financiers concernés.

Lors de l'arrêté des comptes, le stock final est porté au débit du compte 4680 "Stocks fournitures de fonctionnement général à la clôture de l'exercice".

47 - Opérateurs débiteurs

Le compte 471, créances sur vente de titres, représente le compte de contrepartie des ventes de titres.

Le compte 472, dividendes à recevoir, enregistre à son débit le montant du dividende à recevoir sur les actions en portefeuille par le crédit du compte 70. Il est crédité, au moment de la perception des intérêts, en contrepartie d'un compte de trésorerie.

Le compte 474, obligations amorties, enregistre à son débit la valeur faciale des obligations amorties non encore remboursées. Il est soldé lors de l'enregistrement de la valeur des obligations, en contrepartie d'un compte de trésorerie.

Le compte 475, titres de créances négociables échus, enregistre à son débit la valeur des placements monétaires échus non encore perçus. Il est soldé, lors de l'encaissement de la valeur des placements, en contrepartie d'un compte de trésorerie.

Classe 5 : Dettes

53 - Opérateurs créditeurs

Le compte 538, compte de répartition périodique des frais, est crédité à chaque calcul de la valeur liquidative du montant des frais budgétisés correspondant à la période considérée par le débit du compte 67 "dotations aux frais budgétisés". Il est débité par le crédit du compte 67 lors de la comptabilisation des factures de frais.

Classe 6 : Charges

61 - Charges financières

Les intérêts sur opérations financières sont comptabilisés en résultat distribuable suivant les règles comptables traditionnelles ou au fur et à mesure qu'ils sont courus.

67 - Dotations aux frais budgétisés

Afin de faciliter le calcul de la valeur liquidative et ne pas les budgétiser à chaque calcul de la valeur liquidative. Il demeure entendu que le budget doit être régulièrement remis à jour pour maintenir l'égalité entre les actionnaires ou porteurs de parts.

Le compte 67 enregistre à son débit, à chaque calcul de la valeur liquidative, les frais de gestion budgétisés en contrepartie du crédit du compte 538.

Les comptes 67 et 538 sont extournés au fur et à mesure de la réception des factures de frais ou de règlement des charges. Les frais réels sont enregistrés au débit des comptes de charges par nature concernés par le crédit des comptes de tiers concernés ou des comptes financiers.

La dotation aux frais de gestion budgétisés subsiste à hauteur des factures à recevoir.

Classe 7 : Produits

70 - Revenus du portefeuille

Pour les OPCVM de capitalisation, ce sont en principe les revenus bruts, avoirs fiscaux et crédits d'impôts inclus qui devraient être comptabilisés.

La part de dividende à recevoir doit être comptabilisée au compte 472 de l'actif de l'OPCVM, par référence à la date de l'assemblée ayant pris la décision de distribuer un dividende.

Les revenus de placement sont comptabilisés selon la méthode du coupon couru.

Celle-ci consiste à enregistrer les revenus de placement en produits au compte de résultat au fur et à mesure de leurs acquisitions. Les évaluations sont pratiquées distinctement pour le principal et les intérêts. Les différences d'estimation sur le principal sont enregistrées en classe 1, le coupon couru est inscrit en classe 7.

Les intérêts résultat distribuable courus comptabilisations compte des autres valeurs" en contrepartie des comptes 71 CN régularisation 3x8 "Intérêts courus" qui seront soldés lors de l'encaissement des coupons.

Le compte 710, rémunération des dépôts, enregistre les intérêts des dépôts rémunérés de l'OPCVM au fur et à mesure de leurs acquisitions.

72 - Autres produits

Ce

0,15 C

0,1 OM

2- TERMINOLOGIE EXPLICATIVE

Dans la présente norme, les termes ci-après sont utilisés avec les significations suivantes :

ACTIF D'UN OPCVM

Ensemble des liquidités et valeurs mobilières figurant à l'actif du bilan.

ACTION NET

L'action net d'un OPCVM se compose du capital et des sommes distribuables qui comprennent notamment le résultat net.

Il est égal à l'actif comptable moins les dettes.

ACTIONS

Titres qui confèrent un droit de propriété sur le patrimoine de la société.

ACTIONNAIRE

Titulaire d'une action qui, de ce fait, peut exercer certains droits dans la vie des sociétés.

ACTION COTEE EN BOURSE

Action d'une société qui se négocie en bourse.

AU-DESSOUS DU PAIR (DECOTE)

Excédent de la valeur au pair (valeur nominale) d'une obligation sur son prix de vente.

AU-DESSUS DU PAIR

Excédent du prix d'émission ou du cours d'un titre d'emprunt sur sa valeur nominale (comparer avec "au-dessous du pair").

BILLET DE TRESORERIE

Titre de créance négociable sur le marché monétaire, émis par les entreprises.

BON DE SOUSCRIPTION

Titre conférant au porteur le droit d'acheter des actions à un prix stipulé d'avance et pour une période donnée.

Généralement, les bons de souscription sont offerts au moment d'une nouvelle émission pour en rendre l'achat plus attrayant.

BON DU TRESOR

Titre d'emprunt à court-terme, il ne porte pas d'intérêt mais il est vendu au-dessous du pair et arrive à échéance au pair (100).

La différence entre le prix payé et le pair reçu à l'échéance représente le revenu que le prêteur ou l'acheteur reçoit à la place de l'intérêt.

BOURSE DES VALEURS

Lieu d'échange et de cotation des valeurs mobilières.

CAPITAL

La notion de capital est, pour les OPCVM, différente du capital des sociétés commerciales classiques.

Le capital des OPCVM est constitué :

- du capital de début d'exercice,
- augmenté des émissions,
- diminué ou minoré des sommes non distribuables.

Le capital d'un OPCVM est par nature instable. Il peut varier tous les jours en fonction de l'entrée et de la sortie des porteurs d'une part, et de la variation de la valeur des actifs d'autre part.

CERTIFICAT DE DEPOT

Titre de créance négociable sur le marché monétaire, émis par les banques.

COMMISSION DE SOUSCRIPTION

Partie du prix de vente des parts de la plupart des sociétés d'investissement à capital variable et fonds commun de placement qui sert à couvrir les frais relatifs à la vente ou à l'achat de titres et tous les autres frais de distribution. On l'appelle également droit d'entrée.

COUPON

Partie détachable d'un certificat d'obligation permettant à son détenteur de toucher des intérêts d'un montant spécifié lorsqu'il est détaché et présenté à une banque à compter de la date d'échéance.

La méthode de comptabilisation des revenus de placement dite du "coupon couru" consiste à rattacher ces derniers au compte de résultat conformément aux règles comptables traditionnelles, c'est-à-dire au fur et à mesure de leurs acquisitions.

Par opposition, la méthode du coupon encaissé consiste à ne rattacher au résultat les revenus de placement que le jour du détachement du coupon.

COUPONS COURUS (INTERETS)

Montant de l'intérêt sur des obligations qui s'est accumulé depuis la dernière date de paiement de l'intérêt.

COURS DU MARCHE

Dernier cours auquel un titre a été négocié. C'est un prix issu de la confrontation de l'offre et de la demande d'un produit financier, proposé à un moment donné pour acheter ou vendre.

DIVIDENDE

Fraction du bénéfice qu'une société distribue à ses actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, il est variable selon le niveau des bénéfices et la politique de distribution du résultat.

DROIT DE SOUSCRIPTION

Privilège temporaire accordé à un actionnaire ordinaire qui lui permet d'acheter directement à la société, généralement au-dessous du pair, d'autres actions ordinaires à un prix et dans un délai stipulé à l'avance. Les droits de souscription émis par des sociétés dont les actions sont cotées en bourse se négocient en bourse à partir de la date ex-droits jusqu'à la date de leur expiration.

ECHEANCE

Date à laquelle un emprunt ou une obligation est exigible et doit être remboursé.

EMISSION

Placement initial d'actions ou d'obligations d'une société. La société peut se servir du produit pour rembourser des titres en circulation, acheter des immobilisations ou augmenter son fonds de roulement.

Les organismes publics lancent aussi des émissions de titres d'emprunt.

EX-DIVIDENDE

Qualificatif attribué à des actions dont le cours ne comprend pas de dividende. Contraire de " avec dividende".

EX-DROITS

Qualificatif attribué à des actions dont le cours ne comprend pas de droits. Contraire de "avec droits".

FCP

Fonds Commun de Placement

FRAIS DE GESTION

Ensemble des charges d'exploitation encourues par un OPCVM à l'exclusion de la charge des emprunts.

Ces frais sont en général établis selon un pourcentage fixe de la valeur liquidative du fonds.

INTERET

Montant que doit verser l'emprunteur au prêteur en contrepartie de l'utilisation de son capital.

JOUR DE REGELEMENT

Date à laquelle l'acheteur doit régler son achat en contrepartie des titres à livrer.

LIQUIDITES

Fonds déposés à vue ou pour une durée n'excédant pas deux (02) ans.

NOMINAL

Valeur de base inscrite sur une valeur mobilière, le capital d'une société étant égal à la multiplication du nombre d'actions par leur valeur nominale.

OBLIGATION

Certificat de reconnaissance de dette par lequel l'émetteur promet de payer au porteur un certain montant d'intérêt pendant une période déterminante et de rembourser le prêt à l'échéance.

Toutefois, le terme est souvent utilisé pour désigner tout titre d'emprunt.

OBLIGATAIRE

Détenteur d'une obligation.

OPCVM

Organismes de placement collectif en valeurs mobilières, ce sont les FCP (fonds commun de placement) et les SICAV (sociétés d'investissement à capital variable).

PAPIER COMMERCIAL (EFFET DE COMMERCE)

Titre d'emprunt à court terme (de quelques jours à un an) négociable.

PLACEMENT

Utilisation de capital en vue de le faire fructifier, d'en tirer un revenu ou une plus-value ou les deux.

PLUS-VALUE REALISEE

Excédent du prix de rachat sur la valeur nominale ou le cours d'une obligation ou d'une action.

PORTEFEUILLE

Ensemble des valeurs mobilières détenues par un particulier ou par une institution. Un portefeuille peut contenir notamment des titres d'emprunt, des actions des différentes entreprises.

PRIME DE REMBOURSEMENT

La prime de remboursement est la différence entre la valeur d'émission et la valeur de remboursement de l'obligation. Cette prime est dite "en dedans", si la valeur d'émission est inférieure à la valeur nominale, l'obligation étant remboursée au pair. La prime est dite "en dehors" lorsque la valeur de remboursement est supérieure à la valeur nominale, la valeur d'émission étant au pair.

La prime de remboursement constitue une capitalisation d'intérêts; elle est appréhendée en résultat distribuable au fur et à mesure de la vie du titre.

RACHAT

Lorsqu'un porteur de parts veut céder ses actions, la SICAV les lui rachète.

RENDEMENT

Ce que rapporte un placement. Le rendement d'une action est égal au dividende annuel exprimé en pourcentage du cours de l'action.

Le calcul du rendement d'une obligation est plus compliqué, il faut considérer l'intérêt annuel versé et amortir, sur le temps restant à courir jusqu'à l'échéance, la différence entre le cours actuel de l'obligation et sa valeur nominale.

RESULTAT NET

L'énumération des éléments constitutifs du résultat net des OPCVM est différente de celle des entreprises industrielles et commerciales.

Les produits qui participent à la détermination de ce résultat se composent essentiellement des revenus du portefeuille, majoré des produits des disponibilités.

Les charges qui participent à la détermination du résultat sont :

- Les charges financières,
- Et les frais de gestion qui regroupent l'ensemble des dépenses engagées par l'OPCVM pour son fonctionnement et les dotations aux amortissements.

Le résultat net est égal au montant des intérêts, dividendes et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille des OPCVM, majorés du produit des sommes momentanément non utilisées et diminuées du montant des frais de gestion et des frais financiers sur les emprunts.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT, FONDS D'INVESTISSEMENT

Organisme qui emploie son capital à l'achat de titres d'autres organismes.

Il en existe deux types principaux : les sociétés d'investissement à capital fixe, et les organismes de placement collectif, eux-mêmes divisés en deux catégories selon qu'ils sont constitués en société ou en fiducie.

Ce sont les sociétés d'investissement à capital fixe est fixe.

Par ailleurs, les organismes de placement collectif vendent leurs propres titres nouveaux aux épargnants et rachètent leurs anciens. Leur capital est variable; ils émettent généralement des titres au fur et à mesure que les gens en demandent.

SOMMES DISTRIBUABLES

Les sommes distribuables sont constituées de la somme algébrique :

- du résultat net de l'exercice,
- du solde du compte de régularisation des revenus de l'exercice,
- du solde du compte de régularisation des revenus de l'exercice clos,
- et de l'éventuel report à nouveau.

Par conséquent les sommes non distribuables sont constituées :

- des commissions perçues lors des rachats-souscriptions,
- d'éventuelles rétrocessions de ces dernières commissions au dépositaire ou à un tiers,
- du résultat de la valorisation des actifs (plus ou moins-values latentes),
- des différences de change,
- des frais d'achat et de vente de titres,
- des plus ou moins-values réalisées,
- et des éventuels versements en garantie de capital et/ou de performance reçus par l'OPCVM.

SOUSCRIPTION

Souscrire à une SICAV signifie acheter des actions du capital de la SICAV.

TAUX D'ACTUALISATION

Taux d'intérêt utilisé pour déterminer la valeur actuelle d'un paiement qui ne sera reçu qu'à une date ultérieure.

TITRE ADMIS A LA COTE

Un titre est admis à la cote lorsqu'il est inscrit sur l'un des marchés de la cote de la bourse.

VALEUR ACTUALISEE

Valeur actuelle d'une somme à recevoir dans le futur.

VALEUR LIQUIDATIVE

Les titres des OPCVM peuvent être souscrits ou rachetés, à tout moment, à la demande de tout souscripteur ou porteur sans aucune formalité particulière.

La souscription ou le rachat s'effectue à la valeur liquidative égale à l'actif net divisé par le nombre de titres en circulation.

VALEUR NOMINALE

Valeur d'une obligation indiquée sur le certificat et qui correspond généralement à la somme que l'émetteur s'engage à rembourser à l'échéance. Cette valeur n'est pas nécessairement égal au cours.

VALEURS MOBILIERES

Titres émis par des personnes morales publiques ou privées qui confèrent des droits de propriété ou de créance générale sur le patrimoine de la société qui les émet.

IV- DOCUMENT DE SYNTHESE

1- BILAN –ACTIF AU 31/12

N° CPTE	ACTIF	Montant brut	Amortissement	Montant net	Totaux partiels
	INVESTISSEMENT				
21	Valeurs incorporelles				
22	Terrains				
24	Equipements de production				
25	Equipements sociaux				
28	Investissements en cours				
	TOTAL 2				
	PORTEFEUILLE TITRES				
30	Actions et valeurs assimilées				
31	Obligations et valeurs assimilées				
32	Titres de créances négociables				
33	Titres d'OPCVM				
34	Autres valeurs				
	TOTAL 3				
	CREANCES				
	Créances d'investissement				
	Créances de stock				
	Actionnaires et porteurs de parts				
	Avances pour compte				
	Avance d'exploitation				
	Opérateurs débiteurs				
	Disponibilités				
	Comptes débiteurs du passif				
	TOTAL 4				
	RESULTAT DE L'EXERCICE(perte				
	TOTAL GENERAL				

BILAN – PASSIF AU 31/12

N° CPTE	PASSIF	Montant	Totaux partiels
	FONDS PROPRES		
	Capital		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice		
	A capitaliser		
	A affecter		
	A distribuer		
14	Régularisations		
	TOTAL 1		
	DETTES		
52	Dettes d'investissement		
53	Opérateurs créditeurs		
54	Détentions pour compte		
55	Actionnaires et porteurs de parts		
56	Dettes d'exploitation		
57	Avances commerciales		
58	Dettes financières		
50	Comptes créditeurs de l'actif		
	TOTAL 5		
88	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfices)		
	TOTAL GENERAL		

2- TABLEAU DES COMPTES DE RESULTATS

N° CPTÉ	DESIGNATION	DEBITEUR	CREDITEUR
70	Revenus du portefeuille		
60	Frais extérieurs de gestion des placements		
	Revenu net du portefeuille titres		
80	Revenu net du portefeuille titres		
80	Revenu des disponibilités		
	Charges financières		
81	Résultat financier		
81	Résultat financier		
72	Autres produits		
78	Transfert de charges d'exploitation		
62	Services		
63	Frais de personnel		
64	Impôts et taxes		
66	Frais divers		
68	Dotations aux amortissements		
83	Résultat d'exploitation		
79	Produit hors exploitation		
96	Charges hors exploitation		
84	Résultat hors exploitation		
83	Résultat d'exploitation		
84	Résultat hors exploitation		
880	Résultat brut de l'exercice		
888	Participation des travailleurs		
88	Résultat net de l'exercice		

3. ANNEXES

A. NOTE SUR LES REGLES ET METHODES COMPTABLES

1-Description des méthodes de valorisation des postes du bilan

2- Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus à revenus fixes.

B- EVOLUTION DE L'ACTIF NET

Actif en début d'exercice		Exercice N	Exercice N-1
Souscription (y compris régularisations des revenus)			
Commissions de souscription acquises à l'OPCVM	+		
Rachat (y compris régularisations des revenus)	+		
Commissions de rachat acquises à l'OPCVM	-		
Plus – valeurs réalisées sur titres	+		
Moins – valeurs réalisées sur titres	+		
Plus – valeurs réalisées sur autres éléments de l'actif	-		
Moins- valeurs réalisées sur autres éléments de l'actif	+		
Frais de négociation	-		
Différences de change	-		
Variations de la différence d'estimation sur titres	+/-		
Variations de la différence d'estimation sur immobilisations	+/-		

Distribution de l'exercice antérieur	-		
Résultat net de l'exercice	-		
Versements reçus en garantie de performance	+/-		
Autres éléments	+		
Actif net de fin d'exercice	+/-		

C) TABLEAU DES INVESTISSEMENTS

Désignation des investissements	Valeur au début de l'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeur à la fin de l'exercice
		Réévaluation	Acquisition	Sorties	Virements internes	
A – valeurs incorporelles						
TOTAL A						
B- Terrains						
TOTAL B						
C- Equipements de production Bâtiments Matériel de transport Mobilier de bureau Matériel de bureau Equipements informatiques Equipements de communication Agencement et installations						
TOTAL C						
D- Equipements sociaux Bâtiment social Matériel social						
TOTAL D						
E – Investissements en cours						
TOTAL E						
TOTAL DES INVESTISSEMENTS						

E) TABLEAU DE DETAIL DES FRAIS DE GESTION

N° CPTE	Désignation des comptes	Exploitation	Hors exploitation	Total
60	Frais extérieurs de gestion des placements			
601	Rémunération du gestionnaire			
602	Rémunération du dépositaire			
	TOTAL			
61	Charges financières			
611	Charges sur emprunts			
612	Agios			
619	Autres charges financiers			
	TOTAL			
62	Services			
620	Transport			
621	Loyers et charges locatives			
622	Entretien et réparations			
623	Sous – traitance			
624	Documentation			
625	Rémunérations de tiers			
6250	Rémunérations d'intermédiaires			
6251	Honoraires			
6253	Personnel extérieur à l'entreprise			
6255	Redevances de la COSOB			
626	Publicité, publications, relations publique			
6260	Publicité			
6261	Publications			
6262	Relations publiques			
627	Déplacements et réceptions			
6270	Déplacements : frais de voyage			
6271	Déplacements : frais de séjour			
6275	Réceptions : frais d'hébergement			
6276	Réceptions : autres frais			
628	Postes et telecommunications			
	TOTAL			

E) TABLEAU DE DETAIL DES FRAIS DE GESTION (suite)

N° CPTÉ	DESIGNATION DES COMPTES	EXPLOITATION	HORS EXPLOITATION	TOTAL
63	Frais de personnel			
630	Rémunérations du personnel			
631	Rémunérations des associés			
632	Indemnités et prestations directes			
633	Intéressement des salariés			
634	Contribution aux activités sociales			
635	Cotisations sociales			
	TOTAL			
64	Impôts et taxes			
640	Versement forfaitaire			
646	Droits d'enregistrement			
648	Autres impôts et taxes			
6480	Taxe foncière			
	Droit, impôts et taxes divers			
	TOTAL			
66	Frais divers			
660	Prime d'assurance			
661	Fournitures de fonctionnement général			
6610	Fournitures de bureau			
6619	Autres fournitures de fonction général			
662	Commissions bancaires			
668	Jetons de présence			
669	Autres frais divers			
6691	Cotisations professionnelles			
6692	Frais de conseils et d'assemblées			
67	Dotations aux frais budgétisés			
	TOTAL			
68	Dotations aux frais budgétisés			
682	TOTAL			
	Dotations aux amortissements			
	Dotations aux amortissements			
	TOTAL			
	TOTAL GENERAL			

F) TABLEAU D'AFFECTION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

	Exercice N	Exercice N -1
SOMMES A AFFECTER		
Résultat de l'exercice Report à nouveau de l'exercice clos Régularisation du report à nouveau		
TOTAL		
AFFECTATION		
Report à nouveau de l'exercice Distribution Capitalisation		
TOTAL		
Nombre de titres en circulation Distribution unitaire		

G) TABLEAU DES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPCVM AU COURS DES CINQ (5) DERNIERS EXERCICES

CARACTERISTIQUES	N	N-1	N-2	N-3	N-4
Actif net					
Nombre de titres					
Valeur liquidative unitaire					
REVENU UNITAIRE					
Distribution unitaire					
Capitalisation unitaire					
Nombre de titres émis pendant l'exercice					
Valeur des titres émis pendant l'exercice					
Nombre de titres rachetés pendant l'exercice					
Valeur des titres rachetés pendant l'exercice					

**H) ETAT D'INVENTAIRE DU
PORTEFEUILLE**

DESIGNATION DU TITRE	NOMBRE	COUT ACQUISITION	VALEU R AU 31/12	% DE L'ACTIF NET	% DU CAPITAL DE L'EMETTEUR
Actions et valeurs assimilées					
Actions société a					
Actions société b					
Actions société c					
Droits d'attribution société a					
Droits de souscription société b					
Obligations et valeurs assimilées					
Obligations société d					
Obligations société e					
Titres participatifs société f					
Titres de créances négociables					
Titres d'OPCVM					
Autres valeurs					

J) TABLEAU DES PRODUITS D'EXPLOITATION

N° COMPT E	DESIGNATION DES COMPTES	MONTANT		
		ALGERIE	EXPORTATION	TOTAL
70	REVENU DU PORTEFEUILLE			
700	Revenu des actions et valeurs assimilées			
701	Revenu des obligations et valeurs assimilées			
702	Revenu des tires de créances négociables			
703	Revenu des titres d'OPCVM			
704	Revenu des autres valeurs			
	TOTAL A			
71	REMUNERATION DES DEPOTS			
710	Rémunération des dépôts			
	TOTAL B			
72	AUTRES PRODUITS			
	TOTAL C			
	TOTAL GANARAL			

TABLEAU DES PRODUITS HORS EXPLOITATION

N° COMPT E	DESIGNATIONS DES COMPTES	MONTANT
79	PRODUITS HORS EXPORTATION	
790	Subventions reçues	
794	Rentrées sur créances annulées	
796	Reprises sur charges des exercices antérieurs	
797	Produits des exercices antérieurs	
798	Produits exceptionnels	
	TOTAL GENERAL	

TABLEAU DES CHARGES HORS EXPLOITATION

N° COMPT E	DESIGNATION DES COMPTES	MONTANT
69	CHARGES HORS EXPORTATION	
694	Créances irrécouvrables	
696	Charges des exercices antérieurs	
697	Reprises sur produits des exercices antérieurs	
698	Charges exceptionnelles	
	TOTAL GENERAL	